



Règlement de fonctionnement

Un ALAE, Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est un accueil de loisirs sans hébergement, qui prend en charge l'accueil des enfants durant le temps périscolaire. Sur le site de Naucelles, ce temps périscolaire est celui du midi de 11h30 à 13h20 et de l'après-midi de 15h45 à 19h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ECOLE DE NAUCELLES Coordinatrice des ALAE : Marion Roques Directrice ALAE de Naucelles : Virginie Retieb Référent primaire : Mathieu Labro Référent maternelle : Florine Louis	
PUBLIC	Les enfants du groupe scolaire de NAUCELLES inscrits à L'ALAE
LIEU	NAUCELLES : les locaux de l'école de Naucelles (salle de motricité, salle d'activités, salle de garderie du haut, salles de classes...) et les salles et complexes communaux à proximité : salle séniors, gymnase, buron.
HORAIRES ALAE	<u>Début de l'ALAE : 1^{er} septembre 2025</u> Les lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 11h30 à 13h20 Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 15h45 à 19h00
INSCRIPTIONS ET TARIFICATION	Les inscriptions à l'ALAE sont obligatoires : sans inscription, votre enfant ne sera pas pris en charge. Les inscriptions à l'ALAE pause méridienne et ALAE soir ont lieu via le site « Inoé » : « http://espacefamille.aiga.fr/11695507 ». Les inscriptions sont possibles à l'année, au mois ou à la semaine. Une fois que vous aurez transmis votre mail au centre social via le dossier de rentrée, vous recevrez un lien de première connexion, qui sera valable 48 heures pour créer votre compte « Espace famille Inoé ». Les inscriptions seront ouvertes à partir du 20 août 2025. Délai d'inscriptions : vous pourrez inscrire votre enfant dernier délai jusqu'au mercredi soir minuit pour la semaine suivante. Pour les parents n'ayant pas accès à internet, merci de vous rapprocher de la mairie et du centre social. <u>Documents à fournir :</u> pour l'année scolaire 25/26, le dossier famille commun

mairie/csiva vous a été distribué la dernière semaine de la sortie (juillet 2025) afin que nous puissions traiter les inscriptions avant le début de l'ALAE en septembre 2025.

Le dossier est à retourner entre le 8 et le 21 juillet 2025.

Tarification :

Il est important de rappeler que si aucun justificatif de quotient familial n'est fourni lors d'un changement de situation, le tarif maximum sera appliqué.

Le centre social envoie ensuite directement la facture à la fin de chaque mois à chaque famille.

Adhésion 2025-2026 (du 1er /09/25 au 31/08/26) Enfant : 4.5 € (6.5 € hors territoire)
/ Famille : 12 € (14 € hors territoire)

		PAUSE MERIDIENNE	SOIR
	TARIF ALAE CSIVA	FORFAIT POUR 2 H	Tarif à la demi- heure
1	QF≤427	0,35 €	0,30 €
2	428 A 518	0,40 €	0,40 €
3	519 A 660	0,45 €	0,50 €
4	661 A 1045	0,50 €	0,60 €
5	1046 A 1397	0,55 €	0,65 €
6	1398 A 1833	0,60 €	0,70 €
7	1834 A 2202	0,65 €	0,75 €
8	QF ≥2203	0,70 €	0,80 €

Pour l'ALAE pause méridienne, un forfait par jour sera appliqué (cf ci-dessus).

Pour l'ALAE du soir, un quart d'heure de gratuité sera appliqué de 15h45 à 16h00.

A partir de 16h, la facturation débute. La facturation sera à la demi-heure : toute demi-heure commencée est due.

Lorsque votre enfant est absent, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT NOUS PREVENIR PAR MAIL : centre.social.vallee.authre@csiva.fr

Absence maladie justifiée : certificat médical dans les 2 jours : NON FACTUREE

Absence signalée non justifiée (absence de certificat médical) : FACTUREE au bout de trois fois, sur le forfait pause méridienne ou la plage horaire du soir, de 16h à 19h.

Après 19h00 pour tout retard, un forfait de 3 euros vous sera facturé.

**ACTIVITES ET
GOUTERS**

Le programme d'activités sera consultable sur notre site internet csiva.fr et disponible sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école.

Celui-ci est susceptible d'être modifié par les animateurs pour diverses raisons.

Des activités variées permettront aux enfants de « Développer la Citoyenneté » et de favoriser « la sensibilisation à l'environnement » et l'autonomie.

Il est demandé aux parents de fournir aux enfants une tenue adaptée à chaque

activité.

Un goûter est fourni par la mairie de Naucelles à tous les enfants de l'ALAE et en accord avec le PAT (plan alimentaire de territoire).

CHANGEMENTS

En cas d'absence exceptionnelle ou de changement de situation familiale (changement d'adresse, garde alternée, personne susceptible de récupérer les enfants...), merci de prévenir le centre social : centre.social.vallee.authre@csiva.fr.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre l'ALAE au 07 57 97 00 24.

L'EQUIPE D'ANIMATION

Directrice ALAE de Naucelles : Virginie RETIEB

- Le personnel communal
- Des animateurs du centre social
- Des intervenants qualifiés
- Des bénévoles

Taux d'encadrement : 1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (en lien avec le Projet Educatif de Territoire).

REGLES DE VIE

Les règles de vie sont applicables durant les temps ALAE (pause méridienne et soir).

Afin d'accueillir au mieux vos enfants, un taux d'encadrement nous est légalement imposé dans le cadre de l'ALAE. Nous avons donc besoin de savoir le nombre précis d'enfants inscrits pour pouvoir adapter le nombre de professionnels qui encadrent les enfants et pour prévoir la quantité de goûters fournis par la Mairie. C'est pour cela qu'il est obligatoire d'inscrire son enfant le mercredi pour la semaine suivante dernier délai.

COMPORTEMENT

- Respect mutuel entre le personnel et les enfants.
- Vocabulaire et tenue adaptée.
- Respect du matériel et des jeux mis à disposition.

SANCTIONS

En cas de non-respect de l'ensemble des règles de civilité et des consignes de sécurité, des sanctions seront mises en place :

- Un premier avertissement accompagné d'un appel aux responsables légaux.
- Exclusion de l'activité ALAE après trois avertissements.

En signant le dossier d'inscription de votre enfant, vous vous êtes engagés à respecter ce règlement, qui est consultable sur notre site csiva.fr.